

Raison sociale du fabricant

Canon Inc.
30-2, Shimomaruko,
Ohta-ku,
Tokyo Japan

RISQUES SPECIFIQUES

Présentation et règles de rédaction sur le modèle
de la norme NFT 01-100

1 IDENTIFICATION

1.1 Désignation commerciale :

Cartouche d'encre noire Canon EP-22 pour LBP800
Poudre noire fine.
N° d'article Canon : R94-2002

1.2 Fournisseur :

- Fabricant : (voir raison sociale)
- Importateur : Canon France S.A.
17, quai Paul Doumer
92414 Courbevoie Cedex
- Vendeur : Idem
- Service à contacter : Direction des Services Techniques
01 41 99 77 77

1.3 Numéro d'appel d'urgence de l'organisme agréé :

2 NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT

2.1 Substance ou préparation présente un danger ou soumise à la réglementation :

- Produit non concerné par cette rubrique.

2.2 Autres informations :

- Principaux composants :

	% poids
- Copolymère d'acrylate de styrène	40-50
- Oxyde de fer (1317-61-9)	40-50

3 IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Présentation du produit :

- Poudre noire fine, légère odeur de plastique.

3.2 Principaux effets sur la santé et symptômes :

- *Ingestion* : faible toxicité aiguë. L'ingestion est peu probable au niveau de l'utilisation normale.

- *Inhalation* : la poudre peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires, comme toute autre poussière bénigne.

- *Yeux* : peut provoquer une irritation oculaire.

- *Peau* : produit peu susceptible de provoquer une irritation de la peau.

- *Effets chroniques* : une inhalation prolongée de quantités excessives de poussières peut provoquer des dommages au niveau des poumons. L'utilisation de ce produit selon les prescriptions n'entraîne pas d'inhalation excessive de poussière

- *Conditions médicales généralement connues pour être aggravées par l'exposition* : non identifiées

4 MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Premiers secours à donner :

- *Ingestion* : Rincer la bouche. Faire boire un ou deux verres d'eau pour diluer la substance contenue dans l'estomac. En cas d'inconfort, ou d'irritation, appeler immédiatement un médecin.

- *Inhalation* : En cas de symptômes d'intoxication, placer la personne à l'air libre et appeler un médecin.

- *Yeux* : Ne laissez pas la victime se frotter les yeux. Rincer en faisant couler doucement de l'eau tiède pendant 5 minutes ou jusqu'à élimination des particules. Si l'irritation persiste, appelez un médecin.

- *Peau* : laver à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, appelez un médecin.

4.2 Note aux médecins :

Néant.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés : - Extincteurs à CO₂, eau, ou matières chimiques sèches.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : Néant.

Mesures spéciales : Aucune

Risques particuliers : Comme la plupart des matières organiques sous forme de poudre, risque d'explosion de poussière.

5.2 Propriétés :

- Point d'éclair : Non applicable.

- Limites d'inflammabilité : Non applicable.

- Température d'auto-ignition : pas de données disponibles.

- Inflammabilité : non-inflammable (méthode de test : directive 92/69/EEC, A10 inflammabilité (solides)).

- Auto-inflammabilité : Non applicable.

- Propriétés explosives : Comme la plupart des matières organiques sous forme de poudre, risque d'explosion de poussière.

- Propriétés comburantes : pas de données disponibles.

- Produits de combustion dangereux : CO₂, CO.

- Autres propriétés : non connues.

6 DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles à prendre :

- Eviter d'inhaler la poudre. Utiliser une ventilation adéquate.

6.2 Précautions à prendre pour la

- Ne pas vider dans les égouts.

protection de l'environnement :

6.3 Méthodes de nettoyage :

- Ramasser doucement la poudre à l'aide d'un morceau de papier et la placer ensuite avec précaution dans un sac ou un récipient pouvant être hermétiquement fermé. Nettoyer les résidus avec du papier mouillé, ou un chiffon mouillé ou un aspirateur. Si un aspirateur est utilisé, il doit être prévu pour éviter toute explosion de poussière. La poudre fine peut former des mélanges air-poussière explosifs.

7 STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1 Manipulation :

- Eviter d'inhaler la poussière.
- Utiliser avec une ventilation adéquate.

7.2 Stockage :

- Conserver hors de portée des enfants.
- Conserver à l'écart des matières comburantes.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION

8.1 Valeurs limites d'exposition et indicateurs biologiques d'exposition :

- USA OSHA (MPT/ LET) : 15 mg / m³ (poussière totale) 5 mg / m³ (fraction respirable)
 - ACGIH (MPT / VLE) : 10 mg / m³ (poussière totale) 3 mg / m³ (respirable)
 - DFG (MAK) : 4 mg / m³ (fraction inhalable) 1,5 mg / m³ (fraction respirable)
- (VOIR EGALEMENT LA SECTION 2)

8.2 Procédures de surveillance recommandée :

- Une bonne ventilation générale devrait être suffisante dans les conditions normales d'utilisation.

8.3 Protections individuelles nécessaires :

- Protection des voies respiratoires : non requis.
- Protection de la peau : non requis.
- Protection du visage et des yeux : non requis.

9 PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1 Etat physique (aspect, couleur, odeur) :

- Poudre noire fine, légère odeur de plastique.

9.2 pH (concentration) :

- Ne s'applique pas aux produits solides.

9.3 Températures caractéristiques :

- Point / intervalle d'ébullition : ne s'applique pas aux produits solides.
- Point / intervalle de fusion : 100 - 150° Celsius (point de ramollissement).
- Température de décomposition : pas d'informations disponibles.
- Point d'éclair : non applicable.
- Limites d'inflammabilité (explosion) : non applicable.
- Inflammabilité : non-inflammable (méthode de test : directive 92/69/EEC, A10 inflammabilité (solides)).
- Auto-inflammabilité : pas d'informations disponibles.
- Propriétés explosives : comme la plupart des matières organiques sous forme de poudre, risque d'explosion de poussière.
- Propriétés comburantes : pas d'informations disponibles.

9.4 Pression de vapeur et densité relative :

- Pression de vapeur (mmHg) : ne s'applique pas à ce produit.
- Densité de vapeur (air = 1) : ne s'applique pas à ce produit.
- Densité relative (H₂O = 1) : 1.4 - 1.8

9.5 Solubilité :

- Hydrosolubilité : Infime.
- Liposolubilité : Partiellement soluble dans le toluène et le xylène.

9.6 Coefficient de partage : n-octanol / eau :

- Information non fournie.

9.7 Autres informations :

- Pourcentage du volume volatil : ne s'applique pas à ce produit.
- Vitesse d'évaporation (acétate butyle = 1) : ne s'applique pas à ce produit.

10 STABILITE DU PRODUIT

10.1 Informations diverses :

- Stabilité : stable.
- Incompatibilité : oxydants puissants
- Mesures préventives : ne s'applique pas à ce produit.

10.2 Produits de décomposition dangereux :

- CO, CO₂

10.3 Autres renseignements :

- Aucun risque de polymérisation dangereuse .

11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Mut agénicité :- Négative , Ame Test (*S. typhimurium*).

11.2 Cancérogénicité :- pas de données disponibles.

11.3 Toxicité aiguë :

- Inhalation : Estimation : LC50 : > 5 mg/L/4hr (rats).
- Ingestion : Estimation : LD50 orale : > 2000 mg/kg (rats)
- Irritation des yeux : Estimation : non classé comme irritant, selon la norme OSHA HCS et la Directive Européenne 67/548/EEC d'après des tests réalisés sur des lapins.
- Irritation de la peau : Estimation : non classé comme irritant, selon la norme OSHA HCS et la Directive Européenne 67/548/EEC d'après des tests réalisés sur des lapins.
- Sensibilisation : pas de données disponibles.
- Toxicité reproductive : pas de données disponibles.

11.4 Autres : Toxicité subaiguë : rats : test d'inhalation de 90 jours. Echantillon de test : toner magnétique (le diamètre moyen est de 6 µm) NOEL (No observed effect level : niveau sans effet observé) : 16 mg/m³.

12 INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1 Mobilité :

- Pas d'information concernant ce produit.

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Pas d'information concernant ce produit.

12.3 Potentiel de bio-accumulation :

- Pas d'information concernant ce produit.

12.4 Ecotoxicité :

- Pas d'information concernant ce produit.

12.5 Autres informations :

- Néant.

13 ELIMINATION DES DECHETS

13.1 Dangers pouvant résulter de l'élimination du produit et nature de ses résidus :

- NE PAS placer le toner ou la cartouche de toner dans le feu. Le toner chauffé peut provoquer de graves brûlures.
- NE PAS déchiqueter ou broyer une cartouche de toner, à moins que des mesures n'aient été prises pour empêcher les explosions de poussière.

13.2 Méthodes appropriées pour l'élimination du produit et de son emballage :

- Doit être éliminé selon la réglementation en usage.

14 TRANSPORT DU PRODUIT

14.1 Précautions à prendre lors du transport du produit :

N° UN : 2807

Nom d'expédition UN : matériau magnétisé (magnetized material)

Classification UN : 9

Groupe de conditionnement UN : Néant.

Précautions particulières : 73 ou plus de ces produits, expédiés ensemble, par air, sont considérés du point de vue réglementaire comme du matériau magnétisé.

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

SARA title III 313 :

Nom chimique

Poids

Néant.

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste alphabétique des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Confédération américaine des Hygiénistes industriels). La colonne ACGIH donne les valeurs limites d'exposition (VLE) définies par cet organisme.

CFR : Coordinating Fuel Research Committee (Comité de Coordination pour la Recherche sur les Hydrocarbures).

DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la Recherche). La colonne DFG indique la concentration maximale autorisée au poste de travail définie par cet organisme.

EC : European Community (Communauté Européenne).

IARC : International Agency for Research on Cancer (Agence internationale de Recherche sur le Cancer).

LET : Limite d'exposition tolérable.

MPT : Moyenne pondérée dans le temps.

NPT : National Toxicology Program (Programme national américain de recherche en toxicologie).

OSHA : Occupational Safety and Health Institute (Institut américain d'Hygiène et de Sécurité du Travail). La colonne OSHA donne les LET définies par cet organisme.

VLE : Valeur-limite d'exposition.

Valeur MAK : Valeur définie par la DFG. (MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen = Valeurs maximales autorisées au poste de travail).

Les informations, données et recommandations fournies par cette fiche (l'Information) sont présentées en toute bonne foi et considérées comme correctes à la date du 27 juillet 1999. La société/fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de l'Information et ne peut être tenu(e) pour responsable de l'utilisation qui en est faite. L'Information est fournie à la condition que la personne la recevant agisse de son propre déterminisme quant à son adéquation à ses objectifs, préalablement à son emploi.

Toute utilisation de l'Information doit être déterminée par l'utilisateur comme étant en conformité avec la législation nationale, régionale et locale en vigueur. En aucun cas la société ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation ou de la confiance en l'Information. AUCUNE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU CONSÉQUENTE, DE COMMERCIALISATION OU D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER OU DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NE SONT FOURNIES EN CE QUI CONCERNE L'INFORMATION OU LE PRODUIT AUQUEL CETTE

INFORMATION FAIT RÉFÉRENCE.